

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 24-10.106

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60610

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: F 24-10.106

Demandeur(s)

: Mme [D]

Avocat(s)

: la SARL Thouvenin, Coudray et Grévy

Défendeur(s)

: la société CSF assurances

Ordonnance

: 60610

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [U] [D], domiciliée [Adresse 1], [Localité 2], a formé un pourvoi le 5 janvier 2024 contre l'arrêt rendu le 19 septembre 2023 par la cour d'appel de Grenoble (1re chambre civile), dans le litige l'opposant à la société CSF assurances, société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 27 janvier 2024, la SARL Thouvenin, Coudray et Grévy, agissant au nom de Mme [U] [D], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [U] [D] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de grenoble
19 septembre 2023 (n°22/02856)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel de Grenoble 19-09-2023